

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**place de JAUDE, rue BLATIN, avenue Franklin ROOSEVELT, boulevard BERTHELOT, rue Antoine MENAT, rue AMADEO, rue FONTGIEVE, place Gilbert GAILLARD, rue André MOINIER, rue MONTLOSIER, place DELILLE, boulevard TRUDAINE, cours SABLON, boulevard François MITTERRAND, boulevard Charles de GAULLE, rue LAGARLAYE, rue Eugène GILBERT, rue BEAUMARCHAIS, avenue JULIEN, rue BONNABAUD, avenue des ETATS UNIS, rue du ONZE NOVEMBRE, rue Maréchal FOCH, rue Jean-Baptiste TORRILHON, rue Jean BONNEFONS, rue SAINTE CLAIRE, boulevard LAFAYETTE, rue Maurice WEISS, avenue VERCINGETORIX, rue Emmanuel CHABRIER, rue RAMOND, rue d'ALLAGNAT et avenue Georges COUTHON**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 01 septembre 2015 et du 19 décembre 2016

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation du déroulement de la course pédestre COURIR A CLERMONT, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 20/10/2018, à partir de 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés sur les itinéraires suivants :

- **place de JAUDE**
- **rue BLATIN**
- **avenue Franklin ROOSEVELT**
- **boulevard BERTHELOT**
- **rue Antoine MENAT**
- **rue AMADEO**
- **rue FONTGIEVE**
- **place Gilbert GAILLARD**
- **rue André MOINIER**
- **rue MONTLOSIER**
- **place DELILLE**
- **boulevard TRUDAINE**
- **cours SABLON**
- **boulevard François MITTERRAND**
- **boulevard Charles de GAULLE**
- **rue LAGARLAYE**
- **rue Eugène GILBERT**
- **rue BEAUMARCHAIS**
- **avenue JULIEN**
- **rue BONNABAUD**
- **avenue des ETATS UNIS**
- **rue du ONZE NOVEMBRE**



**Article 2 :** Le 20/10/2018, la circulation est également réglementée sur les voies débouchant sur l'itinéraire notamment sur :

- rue Maréchal FOCH
- rue Jean-Baptiste TORRILHON
- rue Jean BONNEFONS
- rue BEAUMARCHAIS en direction avenue JULIEN
- rue SAINTE CLAIRE
- boulevard LAFAYETTE
- rue Maurice WEISS
- avenue VERCINGETORIX
- rue Emmanuel CHABRIER
- rue RAMOND

Des déviations sont mises en place. Les usagers doivent se conformer aux consignes données sur place par les Services de Police.

**Article 3 :** Le 20/10/2018, de 00h00 à 16h00, le stationnement des véhicules est interdit sur décision des Services de Police :

- rue BLATIN, de la place de JAUDE jusqu'à l'avenue Franklin ROOSEVELT
- avenue Franklin ROOSEVELT
- boulevard BERTHELOT, de l'avenue Franklin ROOSEVELT jusqu'à la rue Antoine MENAT
- rue Antoine MENAT, du boulevard BERTHELOT jusqu'à la rue AMADEO
- rue AMADEO
- rue FONTGIEVE
- rue André MOINIER
- rue MONTLOSIER
- place DELILLE côté Ouest
- boulevard TRUDAINE côté Ouest
- cours SABLON côté Ouest
- boulevard François MITTERRAND côté Nord
- boulevard Charles de GAULLE côté Est
- rue LAGARLAYE, du boulevard Charles de GAULLE
- rue Eugène GILBERT, de la rue LAGARLAYE jusqu'à la rue BEAUMARCHAIS
- rue BEAUMARCHAIS, de la rue Eugène GILBERT jusqu'à l'avenue JULIEN
- rue BONNABAUD, de l'avenue JULIEN jusqu'à la rue BLATIN
- avenue JULIEN, de la rue BEAUMARCHAIS jusqu'à la place de JAUDE

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** Le 20/10/2018, la circulation des véhicules est interdite :

- place de JAUDE
- rue BLATIN
- avenue Franklin ROOSEVELT
- boulevard BERTHELOT, de l'avenue Franklin ROOSEVELT jusqu'à la rue Antoine MENAT
- rue Antoine MENAT, du boulevard BERTHELOT jusqu'à la rue AMADEO
- rue AMADEO
- rue FONTGIEVE
- rue André MOINIER
- rue MONTLOSIER
- place DELILLE côté Ouest
- boulevard TRUDAINE
- cours SABLON
- boulevard François MITTERRAND
- boulevard Charles de GAULLE
- rue LAGARLAYE, du boulevard Charles de GAULLE jusqu'à la rue Eugène GILBERT
- rue Eugène GILBERT, de la rue LAGARLAYE jusqu'à la rue BEAUMARCHAIS
- rue BONNABAUD, de la rue Eugène GILBERT jusqu'à la rue BLATIN
- avenue JULIEN, de la rue BEAUMARCHAIS jusqu'à la place de JAUDE



**Article 5 :** Le 20/10/2018, la circulation des véhicules est interdite **boulevard LAFAYETTE, entre l'avenue des PAULINES et le cours SABLON**. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux bus T2C.

**Article 6 :** Le 20/10/2018, les véhicules en provenance du boulevard LAFAYETTE, de l'avenue des PAULINES et du boulevard GERGOVIA sont déviés par l'avenue Léon BLUM.

**Article 7 :** Le 20/10/2018, la circulation des bus T2C est autorisée à contre sens sur les voies montantes **cours SABLON, du boulevard LAFAYETTE jusqu'au boulevard GERGOVIA** compte tenu du dispositif de déviation des bus mis en place.

**Article 8 :** Le 20/10/2018, **rue d'ALLAGNAT**, la sortie du parking de JAUDE se fait obligatoirement en direction de la rue Colonel GASPARD.

**Article 9 :** Le 20/10/2018, **avenue Georges COUTHON à hauteur de la place DELILLE**, la circulation est déviée en direction de la rue des JACOBINS.

**Article 10 :** Des déviations sont mises en place pour les bus en accord avec la T2C, les conditions de déviations sont communiquées au public par la T2C.

La circulation est interrompue sur toutes les chaussées ou portions de chaussées aboutissant sur le parcours défini à l'article 1.

#### RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION:

Les interdictions de circulation peuvent être levées après la fin de la course sur l'ordre du Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

#### DEVIATION DE LA CIRCULATION:

Pendant les périodes d'interdiction, la circulation de tous les véhicules est déviée sur les itinéraires prévus par les Services de Police.

Les piétons et conducteurs de tous véhicules doivent, en toute circonstance obtempérer immédiatement aux injonctions qui leur sont faites par les agents de la force publique. En cas de nécessité, les services de police peuvent prendre toutes dispositions utiles pour régler provisoirement la circulation et le stationnement, dévier ou interdire le trafic sur les points où ils le jugent nécessaire au bon ordre et à la sécurité publique.

#### SERVICES D'URGENCE ET DE SECURITE:

Des dérogations particulières peuvent être exceptionnellement admises en cas de nécessité pour les Services d'Urgence et de Sécurité (Force de Police- Service Incendie - Services des Eaux - Gaz de France - Ambulances)

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement des véhicules ou d'étals en vue de l'exercice du commerce ambulancier est strictement interdit sur l'ensemble de l'itinéraire.

Les bornes d'accès aux secteurs piétonniers sont en position basse jusqu'à la fin de la course sur décision des Services de Police Municipale.

**Article 11 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERVICES MUNICIPAUX**

**Article 12 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 13 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 14 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Pour le Maire**  
**et par délégation** **Clermont-Ferrand, le 12/10/2018**  
**Le Maire,**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

*Claudine KHATCHADOURIAN*

